

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°146

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement rue de l'Eglise
A l'occasion de l'installation de la crèche
Du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée le 19 novembre 2025 par monsieur Patrick LEVÉ sollicitant la réservation de trois places de stationnement rue de l'Eglise, à l'occasion de l'installation de la crèche, dans l'église, qui a lieu du lundi 24 novembre 2025 au vendredi 28 novembre 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement sont réservées du lundi 24 novembre 2025 à 08h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 20h00, rue de l'Eglise, dans le cadre de l'installation de la crèche qui a lieu dans l'église.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

20 NOV. 2025

LE MUY, le 19 novembre 2025

Liliane BOYER
Le Maire,
Liliane BOYER

